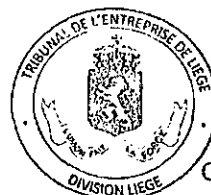


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



23115700



30 AOÛT 2023

Greffé

N° d'entreprise **0806 921 224**

Nom

(en entier)

(en abrégé)

REGIE IMMOBILIERE AUTONOME DE HERSTAL

Forme légale

REGIE COMMUNALE AUTONOME

Adresse complète du siège

Place Jean Jaurès, 1 à 4040 HERSTAL

Objet de l'acte : DEMISSIONS - NOMINATIONS

Extraits du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du 17 mars 2023

2. Nomination d'un nouvel administrateur de la RCA Urbeo par le Conseil communal – prise d'acte

A) Exposé du dossier

Le Conseil d'administration du 21 février 2023 prenait acte de la démission de Franco IANIERI, Administrateur, à dater du 8 février 2023 et sollicitait le Conseil communal afin que ce dernier puisse désigner un nouvel administrateur au sein de la Régie.

Le Conseil communal du 6 mars 2023 a nommé Mme Bojana VISIC en qualité d'administratrice de la RCA Urbeo à dater du 6 mars 2023.

B) Décision

Le Conseil d'administration prend acte de la décision du Conseil communal de nommer Mme Bojana VISIC en qualité d'administratrice de la RCA Urbeo à dater du 6 mars 2023 et lui souhaite la bienvenue.

Extraits du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du 21 avril 2023

10. Nomination de Frédéric SEVRIN en qualité d'administrateur de la RCA Urbeo par le Conseil communal – prise d'acte

A) Exposé du dossier

Le Conseil d'administration du 23 avril 2021 prenait acte de la démission de François VERGNIOLLE et attendait de connaître la décision du Conseil communal quant à la désignation du nouvel administrateur au sein de la Régie, représentant la SRLH.

Le Conseil communal du 21 avril 2021 a nommé Monsieur Frédéric SEVRIN en qualité d'administrateur de la RCA Urbeo à dater du 1er mai 2021.

A) Décision

Le Conseil d'administration prend acte de la décision du Conseil communal de nommer Monsieur Frédéric SEVRIN en qualité d'administrateur de la RCA Urbeo à dater du 1er mai 2021.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/09/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentaire ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tribunaux

Au verso

Nom et signature (pas admissible aux actes de type « Mandat »)